

la campagne. Les uns sont en faveur des journées régionales ; certains préfèrent la propagande par le livre, la brochure, le tract ; d'autres enfin, voudraient qu'un cercle se fondât presque insensiblement, du besoin que des jeunes gens bien disposés sentent de se grouper pour se perfectionner eux-mêmes afin de pouvoir ensuite travailler au perfectionnement des autres. Il s'ensuit une discussion assez intéressante et l'on se sépare pour le dîner.

La séance de l'après-midi est surtout consacrée aux vues animées. Le cinéma peut être un agent de moralisation, dit-on, mais, tel qu'il se donne aujourd'hui il est plutôt un agent de démoralisation.

Pour mieux se convaincre de cette vérité, certains membres se sont imposé la lourde tâche de faire une enquête très soignée, à Québec. Au nom de ces membres, M. Louis-Philippe Morin a présenté un rapport bourré de statistiques accusatrices.

Il découle de cette enquête que les deux-tiers des vues représentées dans notre ville sont ou immorales ou pour le moins burlesques.

Mgr. Roy a donné la pensée de l'Église sur ce sujet. Le morale chrétienne, dit-il, réproouve complètement le cinéma tel qu'il se donne aujourd'hui, parce qu'il est un tableau de la vie sous un aspect exagéré, quand il n'est pas un agent direct de démoralisation ; parce qu'il est une école de vice et de perversion qui favorise tous les instincts pervers de la nature chez ceux-là mêmes qui auraient le plus besoin d'être excités à de bons sentiments. Ceux que le cinéma arrache à l'Église sont perdus pour toujours.

M. Léo Pelland démontre que le droit criminel réproouve également le cinéma dénoncé par Mgr Roy.

En effet, il punit sévèrement les crimes contre la société, les personnes et la propriété. Or, ce sont surtout ces crimes que l'on représente en vues animées. Quelle école de criminalité !

Ensuite, il est question de l'hygiène, ordinairement mauvaise, dans les salles de vues animées, et de la loi provinciale concernant le cinéma.

Et, finalement, la Convention émet le vœu que la censure des vues soit rendue plus sévère et plus efficace ; que les lois de l'hygiène y soient mieux observées et que le Comité Régional soit autorisé à aviser aux meilleurs moyens à prendre pour réaliser ces vœux.